

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Jeudi 11 septembre 2014



L'an deux mil quatorze, le onze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes C. DUMORTIER (BAPAUME) – V. HERMANT (BUCQUOY) – M.-F. NOWROCKI (HERMIES) – F. DEHON (VAULX-VRAUCOURT) -

MM. X. DUQUESNE (ACHIET-LE-PETIT) – G. POUILLAUDE (BANCOURT) – L. GABRELLE (BAPAUME) – G. CUVILLIER (BEAUMETZ-LES-CAMBRAI) – P. COLLE (BUCQUOY) - J.N. MENAGE (COURCELLES-LE-COMTE) – R. PARSY (COURCELLES-LE-COMTE) – D. REBOUT (CROISILLES) – H. COPIN (GOMIECOURT) – L. ANTINORI (HAVRINCOURT) - G. TRANNIN (LECHELLE) – P. WELELE (MORVAL) – J. VASSEUR (MORY) – J.-M. BLAISE (MOYENNEVILLE) – L. GUISE (WARLENCOURT-EAUCOURT)

M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET

M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-Y. HARMEGNIES

M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.-M. DEMAILLY

M. J.-M. BLAISE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. BLONDEL.

Monsieur COTTEL remercie l'ensemble des délégués présents à cette nouvelle réunion qui se tient quelques jours après la réunion d'information du 08 septembre qui a été consacrée aux questions d'urbanisme.

1°) Nouveau schéma de collecte des déchets ménagers du territoire.

Monsieur COTTEL accueille les représentants du Syndicat Mixte Artois Valorisation qui ont sollicité leur venue pour exposer le nouveau schéma de collecte qui s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2015 sur l'ensemble du périmètre de l'Intercommunalité.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur RAPENEAU, Président du Syndicat Mixte, Monsieur ROCHE, Vice-Président, ainsi que Messieurs DUCATEZ et RICQ, Directeur et Directeur Adjoint de la structure.

Sont également présentes à cette réunion Mesdames COUPEZ et DARMANIN qui assure la responsabilité du service « Communication » de la structure.

Monsieur RAPENEAU remercie Monsieur COTTEL de cet accueil et tient à réexpliquer les circonstances qui amènent aujourd'hui le Syndicat Mixte Artois Valorisation à être compétent en termes de collecte.

Cette compétence a été transférée en 2013 avec l'entrée des communes de l'ancienne intercommunalité du Sud Arrageois à la Communauté Urbaine d'Arras et la fusion des communes de l'ancienne intercommunalité des Vertes Vallées avec celles de la Communauté du Val du Gy collectées par la Communauté Urbaine d'Arras. Le syndicat mixte de la Région de Bapaume n'existe plus depuis le début de cette année. Le changement de collecte avait été repoussé d'une année pour ne pas perturber les élections municipales dans les communes du territoire. Il est donc aujourd'hui nécessaire pour le Syndicat Mixte de mettre en place l'uniformisation et l'harmonisation de ces collectes. Celle-ci passera par la mise en conformité de la collecte d'emballages par rapport au contrat qui a été signé avec ECO-EMBALLAGES et de la collecte de la poubelle grise contenant le reste des déchets ménagers. La collecte des déchets fermentescibles sera donc abandonnée.

Le second principe adopté dans le cadre de cette réforme concerne le respect des coûts puisque cette modification du mode de collecte se fera par substitution et n'entraînera aucun coût supplémentaire.

Monsieur RAPENEAU évoque également le démarrage de la construction d'une nouvelle Unité de Traitement sur le site de SAINT-LAURENT-BLANGY qui porte sur la construction d'une unité de traitement mécano-biologique des déchets ménagers.

L'uniformisation de la collecte passera par la suppression de la poubelle verte qui collecte actuellement la fraction de déchets fermentescibles et la dotation de tous les foyers d'une poubelle à couvercle jaune qui sera appelée à recueillir les déchets d'emballages qui sont actuellement collectés sur le territoire par apport volontaire.

Ce nouveau système de collecte permettra de renforcer le taux de collecte des déchets d'emballage et d'alimenter le Centre de Tri de SAINT-LAURENT-BLANGY en respectant les critères de performance des contrats qui ont été signés avec la Société ECO-EMBALLAGES. Monsieur RAPENEAU rappelle que la Société Eco-Emballages assure le cofinancement des collectes de déchets recyclables par le rachat des matériaux traités.

Monsieur DUCATEZ, Directeur du S.M.A.V., précise les conditions de déploiement des outils de collecte pour la mise en œuvre de cette nouvelle collecte qui interviendra au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur DUCATEZ détaille les moyens de communication qui vont être employés pour permettre la réussite de cette opération.

Une première information sera diffusée par voie d'affiches et par une opération d'enquête en porte à porte réalisée par des ambassadeurs de tri. Cette enquête se déroulera de septembre à décembre 2014 et permettra de doter l'ensemble des foyers d'un conteneur pour la collecte des déchets de recyclage.

L'objectif de cette opération est de rencontrer 80 % des foyers, les 20 % non enquêtés seront orientés vers le Point Info-Déchets qui est ouvert sur ARRAS.

Chaque foyer recevra un guide de tri qui lui permettra de visualiser très rapidement les différentes filières de valorisation et de recyclage mises en œuvre par la collectivité.

Un Numéro Vert sera également ouvert du lundi au vendredi pour répondre à toutes les questions et à toutes les interrogations.

Monsieur DUCATEZ précise que la collecte sélective du verre restera dans un schéma de fonctionnement par apport volontaire.

Le bac gris à couvercle jaune permettra de récupérer l'ensemble de la fraction des déchets d'emballages, y compris les papiers journaux – magazines qui, dans le schéma de collecte de la Poubelle Verte, se retrouvaient dans la fraction fermentescible.

Monsieur DUCATEZ profite de son intervention pour expliciter le fonctionnement des déchèteries mises en place par le syndicat mixte et précise que la collecte ne peut accueillir que les déchets de ménage.

Les déchets verts sont destinés à aller en déchèteries et ne peuvent être acceptés dans les conteneurs qui seront fournis par la collectivité.

Monsieur Reynald ROCHE fait partager l'expérience qu'il a vécue il y a un an au niveau de sa commune de GUEMAPPE, suite à son intégration à la Communauté Urbaine d'ARRAS le 1^{er} janvier 2013. Il a connu il y a un an cette modification de schéma de collecte.

Monsieur ROCHE précise que l'opération s'est très bien passée et qu'elle n'a pas connu de difficultés majeures.

Monsieur ROCHE explique qu'il fait mettre à disposition de ses habitants, au mois d'avril et au mois de novembre, une benne de déchets verts avec l'appui technique du Syndicat Mixte Artois Valorisation pour permettre de collecter, sur une journée, les déchets de branchages et de tailles de haies.

Monsieur DUCATEZ propose à l'ensemble des élus de s'inscrire dans la visite du Centre de Tri de SAINT-LAURENT-BLANGY qui aura lieu le 29 Novembre 2014 matin dans le cadre de l'organisation de la Journée Européenne du Tri.

Monsieur COTTEL propose, à ce sujet, d'organiser un déplacement pour les élus intéressés.

Monsieur DUCATEZ précise ensuite la fréquence de collectes des différents flux de déchets.

La Poubelle Grise sera collectée une fois par semaine alors que la Poubelle Jaune sera collectée tous les 15 jours.

Monsieur ANTINORI interroge Monsieur RAPENEAU sur le ramassage des encombrants en faisant référence à l'expérience voisine des communes du territoire de CAMBRAI qui voient une collecte d'encombrants effectuée une fois par an dans chaque commune.

Monsieur ANTINORI s'interroge également sur le taux de la fiscalité perçue par la collectivité qui représente un taux de 23 % de fiscalité, alors que sur CAMBRAI la taxe n'est que de 20 %.

Monsieur COTTEL souligne qu'en matière de collecte des encombrants, les encombrants sont collectés par apport volontaire dans les déchèteries. Les services de l'Association A.I.R. se proposent également d'opérer un ramassage d'encombrants dans les communes sur appels téléphoniques.

Pour les taux de fiscalité, il est impossible de faire des comparaisons, chaque collectivité ayant totale liberté sur la fixation de ses taux.

Monsieur RAPENEAU tient à rappeler que le transfert de la collecte et du traitement a été fait au Syndicat Mixte Artois Valorisation mais que le financement du service est resté de la compétence de chaque intercommunalité.

Monsieur RAPENEAU prend l'exemple de la Communauté Urbaine d'ARRAS qui vote un taux de 16 %.

Monsieur RAPENEAU précise que ce taux ne veut strictement rien dire puisque la taxe ne prend en charge sur la Communauté Urbaine d'ARRAS que 80 % de la facture « Ordures Ménagères », les 20 % restant proviennent du Budget Général.

Monsieur RAPENEAU expose ensuite sa réflexion sur le mode de financement du déchet en s'interrogeant sur l'adaptation de ce mode de financement par rapport aux problèmes posés.

Monsieur RAPENEAU se fait l'écho des modifications législatives qui devraient intervenir et qui risquent d'exonérer les entreprises de cette Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

Monsieur RAPENEAU souligne que les déchets doivent être payés par celui qui les produit.

Monsieur COTTEL propose de mettre en place un groupe d'étude sur le financement du service de Collecte et de Traitement des déchets permettant d'étudier toutes les possibilités de financement du service.

Monsieur RAPENEAU poursuit son propos en évoquant le devenir des Espaces Propreté dans les communes du territoire puisque ces outils de collecte vont être en partie abandonnés avec la modification de la collecte des déchets d'emballages qui va repasser en porte à porte.

Monsieur RAPENEAU propose de conserver ces outils de collecte qui sont bien souvent sur le domaine public communal pour y maintenir la benne à verre dont la collecte reste en apport volontaire et y ajouter, comme c'est déjà le cas dans certaines communes, une benne textile.

Monsieur RAPENEAU précise également que les conteneurs de déchets fermentescibles seront récupérés à terme pour être recyclés dans les usines de plasturgie.

Monsieur BOCQUILLON s'interroge sur la fiabilité du traitement mécano-biologique et indique sa crainte de voir ce nouveau système de traitement terminer comme le projet Arthélyse.

Monsieur RAPENEAU répond à Monsieur BOCQUILLON en lui rappelant l'historique du projet Arthélyse qui a fait l'objet, effectivement, d'un arrêt précipité de l'unité de traitement parce que les résultats de cette exploitation n'étaient pas à la hauteur des prévisions de départ. Monsieur RAPENEAU tient néanmoins à souligner la fiabilité de la technologie.

Pour le traitement mécano-biologique, Monsieur RAPENEAU précise que les choses seront nettement différentes puisque ce projet est issu de la réflexion des techniciens et des élus du Syndicat Mixte et qu'il procède d'une dégradation biologique en fermentation aérobie accélérée des déchets puisque le tube dans lequel les déchets sont introduits tourne très lentement.

Le produit qui est issu de ce traitement est un pré-compost. Il a vocation à être vendu comme sous-produit pour réaliser un compost ou pour entrer dans une phase de thermolyse.

Les produits entrants sont préalablement à leur mise en traitement, triés de différentes manières, pour évacuer les déchets indésirables.

Monsieur RAPENEAU précise que la construction de cette nouvelle Unité débutera en 2015.

Madame LECTEZ s'interroge sur les outils de communication qui seront mis en place pour expliquer aux habitants les modifications apportées à la collecte et demande à Monsieur RAPENEAU si une information collective sera diffusée.

Monsieur RAPENEAU rappelle son propos initial précisant que le choix de la collectivité s'est porté sur une information ciblée et individuelle, chaque usager devant être rencontré dans

une période s'étalant de septembre à fin novembre 2014 pour bénéficier d'une information sur les modifications de la collecte et sur les consignes de tri.

Un Guide de Tri sera d'ailleurs remis à chaque usager pour lui permettre d'être au fait de toutes les questions auxquelles il est appelé à répondre.

Monsieur COTTEL remercie Monsieur RAPENEAU et Monsieur ROCHE ainsi que les techniciens de leur contribution et de cette longue explication sur le volet « Déchets Ménagers ».

2°) Démarche de SCOT.

Monsieur COTTEL accueille Monsieur DEPREZ, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois (SCOTA) ainsi que Madame Nelly RICARD et Monsieur COTTALORDA, techniciens du Syndicat Mixte du S.C.O.T.A.

Monsieur COTTEL précise que Monsieur DEPREZ est venu présenter au Conseil de Communauté la démarche du S.C.O.T. de la Région d'ARRAS pour laquelle une explication juridique a été donnée par les techniciens de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ce lundi.

Monsieur COTTEL cède la parole à Monsieur DEPREZ.

Monsieur DEPREZ présente au Conseil de Communauté le rôle du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois qui regroupe actuellement deux Intercommunalités : la Communauté Urbaine d'ARRAS et la Communauté de Communes de la Porte des Vallées.

Monsieur DEPREZ précise que ce Syndicat Mixte est issu de l'ex SESDRA qui était porteur du Schéma Directeur de l'Arrageois. Ce Schéma Directeur a abouti à une démarche de Schéma de Cohérence Territoriale. Ce Schéma a été approuvé définitivement à la fin de l'exercice 2013 dans le cadre d'une modification qui a porté sur l'intégration des communes non couvertes par le document issues de la fusion des communes de la Communauté de Communes du Val de Gy avec celles de la Communauté de Communes de la Porte des Vallées et les 8 communes non couvertes du canton de Croisilles issues de la scission de la Communauté de Communes du Sud Arrageois.

Monsieur DEPREZ précise que la majeure partie du Département du Pas-de-Calais est actuellement couverte par un document de cohérence territoriale.

Seule la zone du ST POLOIS n'est actuellement pas couverte ainsi que les trois Intercommunalités situées au Sud de la Communauté Urbaine d'ARRAS et du SCOTA que représentent les Communautés de Communes de l'Atrébatie, des Deux-Sources et du Sud-Artois.

Monsieur DEPREZ souligne l'importance de cette couverture par un tel document d'urbanisme qui permet de connaître des orientations et qui permet d'alimenter la réflexion d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ce document vient traiter et organiser les paysages qui sont les nôtres et permet d'évoquer les questions de déplacement, d'habitat, de commerces et d'économie.

Monsieur DESPREZ précise également les dispositions de la Loi ALUR qui, à compter du 1^{er} janvier 2017, appliquera des règles de constructibilité limitée pour les territoires non couverts.

D'ores et déjà une partie du périmètre de l'Intercommunalité du Sud Artois est concernée par cette constructibilité limitée puisqu'elle se trouve dans le rayon des 15 kilomètres de l'aire urbaine d'ARRAS pour une partie de son territoire, et de l'aire urbaine de CAMBRAI pour l'autre partie de son territoire.

Monsieur DEPREZ cède la parole à Monsieur COTTALORDA qui présente plus profondément le contenu d'un S.C.O.T. qui est un document d'urbanisme établi pour une vingtaine d'années. Ce document est révisable tous les 6 ans. Il peut être modifié au bout de 3 ans.

Ce document a pour vocation de fixer les grands équilibres entre les zones d'habitat et les zones non habitées. Il traduit un projet d'aménagement et de développement durable.

Il devient un document de référence qui s'impose aux documents inférieurs dont le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, les Plans Locaux d'Urbanisme ou les Cartes Communales.

Cette démarche doit s'inscrire dans une volonté politique de l'ensemble des élus du territoire. Ce document gère les actions et les interactions entre les différentes Intercommunalités puisqu'il ne peut plus être désormais porté que par un Syndicat Mixte représentant plusieurs Intercommunalités.

En l'occurrence, pour la zone d'ARRAS, le Syndicat Mixte serait constitué de la Communauté Urbaine d'ARRAS, des Communautés de Communes de la Porte des Vallées, de l'Atrébatie, des Deux-Sources et du Sud Artois.

Madame RICARD présente l'organisation de ce document qui repose avant tout sur la réalisation d'un diagnostic partagé, prenant en compte la réalité et les spécificités de ce territoire.

Ensuite est élaboré un Programme d'Aménagement et de Développement Durable qui se traduit ensuite par un document d'orientations et d'objectifs.

Les élus sont appelés à donner leur vision du territoire dans des réunions qui permettent de discuter et d'amender les propositions qui sont faites par les Bureaux d'Etudes ou les Techniciens chargés de l'écriture de ce Schéma de Cohérence Territoriale.

Pour le SCOT de l'Arrageois, le projet d'aménagement et de développement durable s'articule autour de 5 axes pour venir constituer le projet stratégique du territoire à l'horizon de 20 ans.

Monsieur COTTALORDA précise les différents axes qui ont été retenus.

Le premier axe concerne la qualité du cadre de vie qui doit être valorisé en tenant compte des dispositions du Grenelle de l'Environnement.

L'axe N° 2 concerne le développement économique et la croissance de l'emploi avec une diversification des filières et une montée en puissance des entreprises.

Le troisième axe concerne le volet rural du territoire qui doit être un atout pour lui-même et pour l'urbain et qui permet de structurer le territoire par une mise en valeur de cet espace rural.

Le quatrième axe concerne l'adaptation de l'outil de mobilité des infrastructures pour permettre de développer l'accessibilité du territoire.

L'axe N° 5 souhaite assurer la promotion d'un territoire équitable, d'un territoire du bien-vivre ensemble visant à des objectifs d'amélioration du cadre de vie et des mixités sociales et urbaines.

Le document d'orientations et d'objectifs traduit réglementairement le projet d'aménagement et de développement durable. Il se traduit par un certain nombre de cartographies qui permettent de mettre en valeur les différents axes qui ont été préalablement définis.

Au total, le SCOT de l'Arrageois envisage de consommer 573 hectares au cours des 20 prochaines années, au titre de la Consommation des Espaces Agricoles, ce qui représente une

moyenne de 29 hectares par an. Cette consommation correspond à une diminution de 50 % des espaces artificialisés par rapport aux 10 dernières années de référence pris sur ce même territoire de l'Arrageois.

Sur ces 573 hectares : 278 sont consacrés à l'habitat, 58 sont consacrés aux équipements, 237 sont consacrés à l'économie.

Les densités sont bien évidemment différentes lorsqu'on se situe en zone urbaine ou en zone rurale.

C'est ainsi que pour la Communauté de Communes de la Porte des Vallées, c'est une enveloppe de 937 logements qui est prévue sur 20 ans, soit une augmentation de 46 logements par an.

Sur le territoire de la Communauté Urbaine d'ARRAS, on est à 11 090 logements, soit 554 logements par an.

La densité à l'hectare est bien entendu également différente entre l'urbain et le rural.

Monsieur DEPREZ précise que la densité n'est pas la même lorsqu'on est derrière la Gare d'ARRAS avec une densité de 60 logements/hectare et lorsqu'on est dans la commune de RIVIERE où la densité est de 15 à 18 logements/hectare.

Monsieur DEPREZ tient à rappeler que la densité moyenne fixée par les Services de l'Etat est de 30 logements/hectare.

Monsieur DEPREZ insiste sur cette notion, précisant que ces éléments relèvent, bien entendu, de la concertation qui doit s'opérer entre les partenaires, les élus et la population, l'objectif étant de réduire de moitié la consommation de l'espace agricole pour permettre de respecter les dispositions de la Loi ALUR et de la Loi Grenelle II de l'Environnement.

Monsieur DEPREZ indique que la cotisation du SCOTA est actuellement de 3 €/habitant.

Le principe d'une révision générale du Schéma de Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois a été décidé, permettant d'intégrer les extensions de périmètres sur les Communautés de Communes de l'Artrébatie, des Deux-Sources et du Sud Artois.

Le Syndicat Mixte du SCOTA pourra bénéficier d'une aide au titre de la Dotation Globale de Décentralisation et une aide au titre de l'ADEME et de la Région pour le volet environnemental.

Monsieur DUVERGE insiste sur la notion de déplacement sur le territoire du Sud Artois et notamment les incidences que ne manquera pas de créer la réalisation du Canal Seine Nord.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de délibérer sur l'adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois et de solliciter de l'Etat la reconnaissance du nouveau périmètre de ce Schéma de Cohérence et sa mise en révision générale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la demande d'adhésion de la collectivité au Syndicat Mixte du SCOTA, d'approuver le périmètre du Schéma de Cohérence des Orientations Territoriales de l'Arrageois qui portera sur le périmètre des Intercommunalités de la Communauté Urbaine d'ARRAS, des Communautés de Communes de l'Artrébatie, des Deux-Sources, de la Porte des Vallées et du Sud Artois, de solliciter des services de l'Etat la reconnaissance de ce nouveau périmètre et l'engagement d'une procédure de révision générale du SCOT de l'Arrageois.

3°) PLUI de BERTINCOURT et Extension de la démarche de PLUi à l'ensemble du territoire.

Monsieur COTTEL propose ensuite d'évoquer le problème posé par la démarche de PLUi et par l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de BERTINCOURT

→ PLUI de BERTINCOURT :

Monsieur COTTEL rappelle la réunion qui s'est tenue lundi au cours de laquelle les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont présenté les dispositifs réglementaires en matière d'urbanisme et les incidences de la Loi ALUR sur ces dispositifs.

Monsieur COTTEL rappelle ensuite que Monsieur AGATOR, représentant le Cabinet ENVIRONNEMENT CONSEIL, est venu présenter les conclusions du rapport de la Commission d'Enquête Publique et les modifications qu'il conviendrait d'apporter au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BERTINCOURT, avant son approbation.

Monsieur COTTEL souligne que ces modifications seront présentées aux Maires des Communes concernées dans 3 ou 4 réunions qui se tiendront à la Maison des Services Publics de BERTINCOURT, dans les deux prochaines semaines.

Une dernière réunion sera conduite avec les personnes associées pour venir entériner l'ensemble des modifications, l'approbation de ce document ne pouvant intervenir qu'à la suite à ces modifications et avant la fin de l'année, comme convenu dans le cadre du calendrier arrêté lors de la réunion de lundi.

Monsieur COTTEL redit le souhait de respecter la volonté des élus des communes du canton de BERTINCOURT concernant l'approbation définitive de ce Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur LALISSE interroge Monsieur COTTEL sur le fait que les communes de BERTINCOURT, METZ-EN-COUTURE et HERMIES se retrouvent dans une même réunion de travail, séparées des autres communes

Monsieur GAINCHE répond à Monsieur LALISSE en lui précisant que ces trois communes disposent d'opérations d'aménagement qui requièrent un traitement particulier alors que les 15 autres communes du canton sont dans une situation où elles ne connaissent pas d'extensions en-dehors des zones agglomérées.

Monsieur COTTEL précise donc que ce dossier ne connaîtra pas d'approbation ce jour.

→ Extension de la démarche de PLUi à l'ensemble du territoire.

Monsieur COTTEL précise que cette question est liée au sort du PLUi de Bertincourt. En conséquence, la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de BERTINCOURT qui devait entériner l'extension du périmètre d'étude sur l'ensemble des territoires se trouve reportée à la décision d'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de BERTINCOURT.

4°) Point sur les délégations :

Monsieur COTTEL détaille les différentes mesures et décisions qui ont été arrêtées entre les deux réunions de Conseil de Communauté.

Le Conseil Communautaire entérine à l'unanimité l'ensemble de ces décisions.

5°) Désignation des membres du Collège N° 2 du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme :

Monsieur COTTEL rappelle le passage de l'Office de Tourisme d'un régime associatif à un régime de Service Public Administratif géré dans le cadre d'un budget annexe dépendant du budget principal de la collectivité, sous la forme d'une régie.

Monsieur COTTEL précise que cette modification statutaire a modifié la représentativité de cette régie puisque celle-ci est désormais gérée dans le cadre d'un Conseil d'Exploitation constitué de deux Collèges, l'un réunit les élus et est composé de 14 Conseillers Communautaires, l'autre réunit 8 représentants, des professionnels et Associations du territoire oeuvrant dans le domaine du tourisme.

A la suite du renouvellement du Conseil Communautaire, les Conseils ont désigné le Collège N° 1 lors du Conseil Communautaire du 19 Mai 2014.

Monsieur COTTEL propose aujourd'hui, conformément aux dispositions réglementaires, (article L 134-5 du Code du Tourisme et R 133-19 du Code du Tourisme), de désigner Mesdames Martine RINGARD, Christine ROBILLARD, Messieurs Patrick VERCHUREN, Didier PLOUCHARD, Alboni POULAIN, Philippe DROUIN, Yves BOUQUET, Henri LETOQUART comme constituant le Collège N° 2 du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette désignation.

6°) Décision Modificative N° 1 – Budget Annexe Développement Economique :

Monsieur COTTEL rappelle la délibération du 26 novembre 2012 par laquelle la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME a arrêté le principe d'un cofinancement avec la Région des entreprises du territoire déposant un dossier de demande d'aide pour la mise en œuvre d'un projet industriel.

Monsieur COTTEL précise que dans le cadre de cette même délibération, la collectivité avait décidé d'intervenir à hauteur de 2,5 % de l'investissement de l'entreprise POUCHAIN de VILLERS-AU-FLOS, en plafonnant son aide à 10 000 € pour un investissement de 470 000 €.

Monsieur COTTEL présente le courrier de l'entreprise qui indique que l'opération a été réalisée et que l'entreprise compte désormais 13 salariés en C.D.I.

Le Conseil Régional a apporté son soutien sur ce projet à hauteur de 50 000 €.

Il est nécessaire de modifier le Budget Primitif du budget annexe « Développement Economique » pour permettre le versement de cette aide.

Monsieur COTTEL propose de modifier le budget de la façon suivante :

Article 2131 – Opération 14 Bât. Relais	:	- 10 000 €
Article 2042 – Subvention	:	+ 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver l'aide accordée à l'Entreprise POUCHAIN, de modifier le budget annexe conformément aux propositions du Président, d'autoriser Monsieur le Président à verser l'aide accordée à l'Entreprise POUCHAIN.

7°) Tableau des Emplois – Demande d’avenant au Contrat Enfance Jeunesse – Gestion des Accueils de Loisirs les mercredis après-midis :

Monsieur COTTEL rappelle au Conseil de Communauté la compétence de la collectivité en matière d’animation de l’Enfance et de la Jeunesse et la contractualisation signée avec les services de la Caisse d’Allocations Familiales du Pas-de-Calais au titre de la période 2013/2016.

Ce contrat fixe un certain nombre d’engagements de la collectivité en contrepartie d’un soutien et de l’aide financière de la C.A.F. au titre des prestations de services, mais également d’une subvention qui vient abonder le reste à charge de la collectivité à hauteur de 50 % des dépenses engagées.

Monsieur COTTEL précise ensuite les modifications qui sont survenues depuis la rentrée de septembre avec la réforme des Rythmes Scolaires qui est venue impacter ce temps de loisirs du mercredi et qui a réduit ce temps aux mercredis après-midis.

Cette modification du Rythme Scolaire entraîne, pour différentes structures, une augmentation des effectifs qui conduit la collectivité à revoir, par avenant, le contrat qui a été passé avec les services de la Caisse d’Allocations Familiales d’ARRAS.

Monsieur COTTEL propose au Conseil de Communauté de délibérer favorablement sur la demande d’avenant qui doit être faite auprès de la Caisse d’Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour venir modifier les données qui sont contenues dans le contrat Enfance – Jeunesse 2013 – 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l’unanimité d’autoriser Monsieur le Président à solliciter de la Caisse d’Allocations Familiales du Pas-de-Calais une demande d’avenant des Accueils de Loisirs de la collectivité.

8°) Tableau des Emplois – Création d’un poste d’Adjoint d’Animation de 2^{ème} classe à temps complet – Service « Enfance Jeunesse »

Monsieur COTTEL rappelle le fonctionnement des Accueils de Loisirs du mercredi et la montée en puissance des structures des Centres de Loisirs qui ne permet plus un fonctionnement des accueils de loisirs dans un schéma de deux multi-sites comme précédemment.

Monsieur COTTEL évoque également la nécessité d’embaucher des Directeurs diplômés, et, au regard du nombre de jours de fonctionnement dans l’année, d’avoir des personnels professionnalisés sur ces directions.

Monsieur COTTEL rappelle également les conclusions du séminaire « Ecole » qui a arrêté le principe de fonctionnement et la réponse de la collectivité par rapport aux structures scolaires, quelles soient communales ou intercommunales.

Monsieur COTTEL souligne que cette réponse porte sur la mise à disposition de salles pédagogiques et la mise à disposition d’un animateur pour coordonner les actions d’animation dans le cadre d’un schéma de mutualisation passé entre les communes volontaires et la collectivité.

A ce titre, Monsieur COTTEL propose de créer un poste d’Adjoint d’Animation de 2^{ème} classe à temps complet sur lequel pourrait être recruté un animateur diplômé titulaire du BPJEPS ou d’un diplôme équivalent, de prévoir la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des budgets de la collectivité, d’autoriser la mise en œuvre de la convention de mutualisation avec les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver cette proposition, d'approuver la création d'un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet, d'autoriser la vacance de cet emploi, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité, d'autoriser Monsieur COTTEL à négocier les conventions de mutualisation avec les collectivités concernées.

9°) Approbation du Règlement Intérieur des Multi-Accueils et modification d'un lieu d'itinérance du Multi-Accueil de CROISILLES :

Monsieur COTTEL donne lecture du Règlement Intérieur du Multi-Accueil de CROISILLES.

Monsieur COTTEL donne lecture du Règlement Intérieur des Multi-Accueils applicable à la collectivité et propose d'approuver la modification intervenue dans le fonctionnement de l'itinérance du Multi-Accueil de CROISILLES en abandonnant le site de la Salle des Fêtes de BOYELLES, qui a été repris par la Commune pour une activité T.A.P., et en intégrant le site de la Commune de SAINT-LEGER-LES-CROISILLES qui a reçu un agrément de la part des différentes autorités compétentes, notamment des services de la Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le Règlement Intérieur des Multi-Accueils de la Collectivité, d'approuver la modification apportée à l'itinérance du Multi-Accueil de CROISILLES, d'approuver la convention devant intervenir entre la Collectivité et la Commune de SAINT-LEGER-LES-CROISILLES pour l'occupation de la Salle d'Evolution.

10°) Approbation des aides financières concernant le Chantier International :

Au titre du Contrat Enfance Jeunesse et du développement des actions en faveur de la jeunesse, la collectivité a décidé d'initier, avec le partenariat de la Mission Locale et de l'Association Service Civique International, un Chantier International qui se déroulera en octobre 2014 au Maroc.

Une dizaine de jeunes sont concernés par cette aventure.

Monsieur COTTEL précise qu'à la suite des demandes de subventions réalisées sur ce dossier, le Conseil Général a accepté de verser une subvention de 6 000 € et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale une subvention de 1 000 €.

Par ailleurs, l'Association Service Civique International recevra, au titre des chantiers qu'elle conduit sur l'ensemble de l'année une aide de 6 200 € sur cette opération de la part du Conseil Régional.

L'ensemble de ces aides représente 60 % du financement de cette opération.

Madame LECTEZ s'interroge sur les conditions de recrutement des jeunes.

Monsieur COTTEL précise qu'il s'agit de jeunes du territoire qui ont été repérés, soit au niveau de la Mission Locale, soit auprès du Local Jeunes par les animateurs de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les aides reçues au titre du Chantier International qui doit se dérouler au Maroc au mois d'Octobre 2014.

11°) Tableau des emplois – Modifications apportées au service du SPANC – Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe et suppression d'un poste de Technicien Territorial :

Monsieur COTTEL rappelle le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif et l'organisation de ce service autour de Techniciens qui assurent les missions de contrôle et de suivi de bonne exécution des travaux.

Monsieur COTTEL précise que l'un de ces postes est occupé par un agent contractuel dont le contrat arrive à échéance à la fin du mois décembre 2014. Cet agent n'a malheureusement pas réussi le concours de Technicien Territorial et ne peut donc être stagiarisé sur son emploi.

Monsieur COTTEL précise que l'intéressé a déjà bénéficié d'un contrat de 21 mois auprès de la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT et ne peut plus bénéficier d'un nouveau contrat au regard des conditions d'emploi des postes permanents des collectivités, conformément aux dispositions réglementaires de la loi de 1984.

Monsieur COTTEL propose, en conséquence, de modifier le tableau des emplois de la collectivité pour permettre le recrutement de l'intéressé sur un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe lui permettant d'assurer la poursuite de son activité au sein des services de la collectivité et lui permettant également de préparer en parallèle le concours de Technicien Territorial pour pouvoir être recruté en cas de réussite.

Monsieur COTTEL propose de modifier le tableau des emplois pour intégrer cette réalité en créant, à compter du 1^{er} janvier 2015, un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe et en supprimant, dans le même temps, le poste de Technicien Territorial devenu vacant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la proposition de son Président, d'approuver la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe, d'approuver la suppression d'un poste de Technicien Territorial devenu vacant, de prévoir les crédits nécessaires dans le cadre des différents budgets de la collectivité, de lancer la procédure de vacance de cet emploi, d'autoriser Monsieur le Président à recruter la personne concernée sur cet emploi.

12°) Questions diverses :

✓ Madame DROMART rappelle la commémoration de la Bataille de LE TRANSLOY qui se déroulera le 14 septembre 2014.

✓ A cette occasion, l'Harmonie de VAULX-VRAUCOURT se produira à LE TRANSLOY pour rehausser de sa présence les cérémonies du Souvenir.

✓ Monsieur DROMART rappelle ensuite l'organisation des Journées Européennes du Patrimoine qui interviendront les 20 et 21 septembre 2014.

Madame DROMART détaille les différents sites qui seront ouverts au public.

Monsieur COTTEL profite de cette occasion pour solliciter de la part du Conseil de Communauté l'instauration de la gratuité de l'entrée du Musée de BULLECOURT pour ces Journées du Patrimoine.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la gratuité de l'entrée du Musée de BULLECOURT au titre des Journées Européennes du Patrimoine.

✓ Monsieur COTTEL propose ensuite l'organisation d'un déplacement au Centre de Tri de SAINT-LAURENT-BLANGY le 29 novembre, à destination des élus du territoire et pour le Congrès des Maires qui se déroule à DESVRES au début du mois d'octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 15.